

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges

Service de la Planification et de la Programmation des Collèges et des Aides à la Scolarité  
123.62**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO****OBJET : Aides aux élèves en classe de SEGPA dans les collèges publics et privés sous contrat.  
Dotations aux collèges pour la rentrée 2019.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Afin de réduire le coût de la scolarité pour les familles, il est apparu opportun de faire un effort particulier pour les 2 500 élèves en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), qui sont le plus souvent issus de familles en difficulté financière.

La Commission Permanente du 26 juin 2008 a défini les modalités de soutien, en concertation avec les chefs d'établissements et les directeurs de SEGPA.

Ces aides prennent la forme de subventions aux collèges disposant d'une SEGPA, calculées sur les bases suivantes :

- pour l'aide aux déplacements dans le cadre du projet d'insertion professionnelle des jeunes : (nombre d'élèves d'un niveau de SEGPA) x 8 (total du nombre de semaines de stage en classe de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) x 10,00 €;

- pour l'aide à l'acquisition de tenues : (nombre d'élèves d'un niveau de SEGPA) x 100,00 €

Le nombre d'élèves pris en compte est le nombre prévisionnel d'enfants par niveau à la rentrée suivante, dans le cadre de la capacité pédagogique arrêtée par les services de l'Education Nationale. La subvention pourra être ajustée le cas échéant quand les effectifs réels de rentrée seront connus.

L'aide aux déplacements dans le cadre du projet d'insertion professionnelle des jeunes n'est pas nominative, car la subvention peut être mutualisée par le collège entre les élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> SEGPA, dans la limite du nombre de semaines de stage obligatoire (2 en 4<sup>ème</sup> et 6 en 3<sup>ème</sup>, soit 8 semaines en tout).

**ATTRIBUTION DES AIDES POUR 2019/2020**

Pour l'année scolaire 2019/2020, les aides sont basées sur les effectifs prévisionnels de la rentrée 2018/2019 et le montant perçu pour l'année scolaire 2018/2019, déduction faite du reliquat de subvention communiqué par l'établissement.

Par ailleurs, à la demande du collège, ce montant pourra être inférieur au montant théorique de la dotation pour tenir compte des besoins prévisionnels exprimés ou des reliquats cumulés les années précédentes.

Les collèges n'ayant pas fourni le bilan de la consommation de l'année scolaire précédente ne recevront pas de dotation.

Des dotations complémentaires, correspondant à des hausses d'effectifs, pourront être sollicitées par les collèges en cours d'année scolaire.

Vous trouverez en annexe le montant de chacune de ces aides, pour chaque établissement, en fonction des modalités ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL